



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-064

Le Maire de la Commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 ; R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie (Interdiction de stationner),

Vu la demande en date du 04 juin 2021 des Déménagements TORRENS et CIE – 14/16 rue de la Closerie – ZI "LE CLOS AUX POIS" – 91000 VILLABE, en vue de réserver des emplacements permettant le stationnement de camions de déménagement au n°33 rue Pasteur à Héricy, les 20 et 21 juillet 2021,

Considérant que pour la bonne exécution de ce déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au n°33 rue Pasteur à Héricy, les 20 et 21 juillet 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit face et au n°33 rue Pasteur à Héricy les 20 et 21 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Par exception à l'article 1, les véhicules chargés du déménagement des Déménagements TORRENS et CIE sont autorisés à stationner sur la chaussée au n°33 rue Pasteur, à Héricy les 20 et 21 juillet 2021, à charge par eux de se conformer aux conditions du présent arrêté et de ne pas gêner la sortie des riverains de ces adresses.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les services techniques et mis en place par les Déménagements TORRENS et CIE pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-064 (suite)

ARTICLE 5 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Directeur des Déménagements TORRENS et CIE – 14/16 rue de la Closerie – ZI "LE CLOS AUX POIS" – 91000 Villabé (exploitation@demptorrens.com).
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 04 juin 2021

Le Maire,

Jannick TORRES

